

Intérêt à se pourvoir en esclaves des côtes du Mozambique

Le 1^{er} septembre 1769 - Desroches et Poivre au ministre.

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/24

N°36.

1^{er} septembre 1769

Monseigneur,

L'ordre que vous nous avez donné et que nous exécutons rigoureusement, de ne point laisser passer de piastres à Madagascar, va réduire la traite des Noirs en cette île pendant quelques années, à peu de chose et peut-être à rien.

Nous avons d'ailleurs l'honneur de vous représenter que les Madécasses, gens doux, honnêtes, ayant ordinairement beaucoup plus d'esprit que les autres Noirs, sont ordinairement plus paresseux et plus indolents, moins forts et par conséquent moins propres à la culture des terres. On en fait assez aisément d'excellents domestiques, il est difficile d'en tirer parti pour autre chose. Il faut ajouter à cela que tous savent que le courant et le vent emportent à Madagascar, et que malgré la certitude où ils doivent être que sur mille, à peine en réchappe-t-il un dans une pareille traversée, ils ne balancent pas, quand ils se trouvent deux ou trois réunis ensemble, à s'embarquer dans la plus petite pirogue, et à se livrer à tous les dangers auxquels ils sont presque certainement exposés.

Par cette raison, Monseigneur, il n'est pas possible de les employer au service du port, où ils auraient continuellement des occasions de s'enfuir.

Par les raisons que nous avons eu l'honneur de vous alléguer plus haut, ils ne sont guère plus utiles aux travaux du Génie et à ceux de l'artillerie. Cependant il nous en manque essentiellement pour ces trois objets, mais particulièrement pour la Marine.

Il serait bien à désirer qu'il fût possible que par un traité fait avec la Cour de Lisbonne, il nous fût permis d'aller chercher des Noirs à la côte de Mozambique. Si nous avions cet avantage, nous osons vous assurer qu'en moins de quatre ans nos ateliers seraient complets en Noirs de bonne espèce, et la colonie plus forte de moitié.

Nous sommes avec respect,

Monseigneur,

Vos très humbles et très obéissants serviteurs

Le Ch. Desroches Poivre

Au Port-Louis Isle de France

Ce 1^{er} septembre 1769.

* * *